



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de Votants : 11 (dont 1 pouvoir)

**Étaient présents :** Mesdames Brigitte AVOSCAN, Isabelle LORIZ, Carole BARRO, Jocelyne PANNETIER  
Messieurs Nicolas CHABERT, Samuel FOURMY, Jean-Michel JOSSERAND, Marc GRIMAND, Philippe POIRSON, Bruno LEBLANC,

**Étaient excusés :**

Mme Aurélie COCHET ; M. Vincent BRUN

M. Mathieu DECATOR ayant donné pouvoir à M. Bruno LEBLANC

**Étaient absents :** Mme Martine POTHIN, M. Jean-Louis GAGNEUX

**La séance est ouverte à 20H01**

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 et signature de Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et le secrétaire de séance Monsieur Bruno LEBLANC**

**EXPOSE :** Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

**2- Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme Carole BARRO a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**3- Présentation d'un stagiaire au sein de la commune – du 17 juin au 28 juin 2024**

Monsieur le Maire présente Mathieu, Etudiant, habitant à PIZAY, qui a souhaité effectuer un stage au secrétariat pour comprendre comment fonctionne la vie publique en général et comment elle est gérée. Mathieu a pu participer aux élections, être au courant des projets à gérer, connaître les procédures d'une séance du Conseil Municipal et pouvoir y assister, effectuer différentes tâches comme le Plan Communal de Sauvegarde de Pizay.

**4- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours**



<p style="text-align: center;"><b>Affaires scolaires/Cimetière/CCA S</b>  (Isabelle LORIZ)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u></p> <p>. <u>CCAS</u> : Prochaine date pour le repas des Aînés : 7 décembre 2024</p> <p>. <u>ECOLE</u> : Pour la rentrée du mois de septembre 2024, Mme Isabelle LORIZ donne approximativement le nombres d'élèves dans chaque commune en sachant que les effectifs peuvent être modifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 218 élèves dans le RPI à la place de 217 cette année. <i>(Il y aura environ 25 élèves en petites sections, 25 en moyennes sections, 32 grandes sections dont 8 qui iront sur l'école de Bressolles, 26 au CP, 25 au CE1, 32 au CE2 dont 19 qui seront scolarisés sur l'école de Le Montellier, 25 au CM1 et 28 au CM2)</i></li></ul> <p>Ecole de PIZAY : 3 classes avec 74 élèves Ecole de BRESSOLLES : 4 classes avec 97 élèves Ecole de LE MONTELLIER : 2 classes avec 47 élèves</p> <p>. <u>CIMETIERE</u> : Prévoir une demi-journée de nettoyage pour désherber</p>
<p style="text-align: center;"><b>Urbanisme- Communication-Vie associative</b>  (Bruno LEBLANC)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> <b>URBANISME/ENVIRONNEMENT-FORET</b></p> <p><b>Urbanisme</b> : <u>Depuis le début de l'année</u></p> <p><u>Demandes préalable de travaux</u> : <b>17</b> 15 accordées 1 sans suite 1 en cours d'instruction</p> <p><u>Permis de construire</u> : <b>2</b> 1 garage en cours d'instruction à la 3cm 1 permis déposé le 20 juin pour une avancée de toit</p> <p><u>Demande d'intention d'aliéner (DIA – DPU)</u> : <b>3</b> 1 vente terrain plus maison 1 classement sans suite car la demande concernait un terrain situé en zone A 1 vente de maison</p> <p>Le tableau des instructions sera annexé au procès-verbal et sur le site de la commune</p> <p><u>Départ</u> : Depuis le 30 mai, Monsieur ROLLIN instructeur principal urbanisme de la 3cm est parti à la retraite. Un recrutement est en cours. En attendant son remplacement, les instructions des permis ou des</p>



constructions qui créent de la surface taxable, seront instruites en concertation avec l'assistante de Monsieur Rollin, Madame GENETON. La commune reste décisionnaire.

Coupe des bois

Pour rappel par délibération du 11 décembre 2023 qui valide la vente façonnée bord de route :

### ENVIRONNEMENT-FORET

L'ONF nous a accompagné pour le choix de l'entreprise, la passation de la commande et le cubage classement qualité des chênes. Les bois seront vendus prêts à être chargés avec une qualité et un volume défini connu de l'acheteur

Bilan estimatif P3/4/5/6/7/8/9/10 de la forêt communale de Pizay

	Charges			Recettes	bilan	
	abattage	débardage	ATDO	grumes CHX	M3	total
Prix M3	13	13	6	100		
Prix vol tot	1482	1482	684	11400	140,9	7752

Volume tot: 55m3 CHX

Recettes tot : 11400€

Charges tot: 3648€

Bilan final estimatif: 7752€

(ATDO) Assistance Technique à Donneur d'Ordre

GRUMES La grume désigne le tronc de l'arbre abattu, écimé et débarrassé du houppier ainsi que des branches.

## **5- Projet transfert de la mairie, création d'une salle pour les associations et l'aménagement de deux appartements, suite appel d'offre du 27 mai 2024** **Autorisation de demandes de subventions divers organismes au Conseil Municipal**

Projection du dossier présenté par l'Agence 2BR qui été retenue par la Commission d'Appel d'Offre (MAO) du 27 mai 2024.

### Présentation du projet « transfert mairie – ancienne école

Le rez-de-chaussée de l'ancienne école va redevenir la nouvelle mairie. A gauche se trouvera la salle du Conseil, des Mariages et réunions (environ 70m<sup>2</sup>). Au centre, le couloir qui donne accès sur le hall de réception. A droite, accueil, puis les bureaux pour le secrétariat ainsi que les bureaux du Maire et des Adjointes. Dans la partie « couloir actuel » seront également logés les archives communales et les toilettes.

Derrière le bâtiment se trouvera la salle des Associations qui sera gérée avec un planning que tiendront les présidents des associations.



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY  
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

Les préfabriqués seront démolis.

A l'étage : un escalier indépendant qui sera accessible pour les deux logements, 1 T2 et 1 T3 créés à l'étage.

Toutes les menuiseries seront remplacées par de l'aluminium anthracite (plus de longévité et moins d'entretien et en conformité avec la couleur de façade). Le vitrage sera « anti-effraction ».

Obligation de faire des sondages dans le sous-sol de la mairie.

Le chauffage sera certainement installé avec une pompe à chaleur et cassettes dans les plafonds.

Monsieur le Maire demande au Conseil ce qu'il pense de cette projection.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette présentation.

### Autorisations de demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes de subventions sont possibles auprès de divers organismes comme :

La DETR ; le Fonds Verts (fonds spécial pour favoriser la reconversion énergétique des bâtiments publics)

La Réhabilitation de Friches (réhabilitation de vieux bâtiments libres) ; l'Europe (aide sous certaines conditions qui concerne les frais d'Etudes dont l'amiante et le diagnostic thermique et les frais d'architecte)

Le département et la région.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir faire les demandes de subventions.

Il faudra rajouter la demande de subvention pour la création de l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### **a) Demande de subvention auprès du Département de l'Ain.**

Monsieur le Maire explique que le dispositif « Pacte de territoire » lancé par le conseil départemental de l'Ain en 2021 est renouvelé pour la période 2024/2026. Il expose également que dans le cadre de ce dispositif, le Département de l'Ain conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités territoriales et renforce son soutien aux projets d'investissement des communes.

Monsieur le Maire expose la poursuite du plan de restructuration et de revitalisation du centre-Bourg en phase 2 (la phase 1 étant la construction du nouveau Groupe Scolaire accompagnée de différents aménagements traitant de la mobilité) avec la mise en place de plusieurs projets dont le transfert de la Mairie dans son bâtiment patrimonial d'origine estimé à 691 003.34€ HT.

Le projet consiste à requalifier le bâtiment de l'ancienne école par des aménagements structurants et énergétiques au RDC et à l'étage ainsi que la création d'une salle de réunion pour les associations à l'arrière du bâtiment.

Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer deux subventions au titre du dispositif Pacte de territoire.

- Une subvention de 15% dans le cadre du volet « investissements structurants » pour l'aménagement du bâtiment.
- Une subvention de 20% dans le cadre du volet « rénovation écologique » pour les travaux de rénovation énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention précédemment citées.



### **b) Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR 2024.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement, l'Etat propose des aides aux collectivités territoriales dans le domaine de la construction et la rénovation des bâtiments publics.

Monsieur le Maire expose la poursuite du plan de restructuration et de revitalisation du centre-Bourg en phase 2 (la phase 1 étant la construction du nouveau Groupe Scolaire accompagnée de différents aménagements traitant de la mobilité) avec la mise en place de plusieurs projets dont le transfert de la Mairie dans son bâtiment patrimonial d'origine estimé à 691 003.34€ HT.

Le projet consiste à requalifier le bâtiment de l'ancienne école par des aménagements structurants et énergétiques au RDC et à l'étage ainsi que la création d'une salle de réunion pour les associations à l'arrière du bâtiment.

Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précédemment citée.**

### **c) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement, la commune peut solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan de soutien aux communes 2024-2026.

Monsieur le Maire expose la poursuite du plan de restructuration et de revitalisation du centre-Bourg en phase 2 (la phase 1 étant la construction du nouveau Groupe Scolaire accompagnée de différents aménagements traitant de la mobilité) avec la mise en place de plusieurs projets dont le transfert de la Mairie dans son bâtiment patrimonial d'origine estimé à 691 003.34€ HT.

Le projet consiste à requalifier le bâtiment de l'ancienne école par des aménagements structurants et énergétiques au RDC et à l'étage ainsi que la création d'une salle de réunion pour les associations à l'arrière du bâtiment.

Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précédemment citée.**

## **Plan de Financement du transfert mairie-école – Récapitulatif Tous Corps d'Etats- Etude**



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY  
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

Montant HT		Montant TVA		Montant TTC
01	TERRASSEMENTS GENERAUX	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
03	GROS OEUVRE - MAÇONNERIE	113 225,04 €	22 645,01 €	135 870,05 €
05	OSSATURE & CHARPENTE BOIS	15 484,60 €	3 096,92 €	18 581,52 €
06	TRAITEMENTS DES FACADES	43 741,40 €	8 748,28 €	52 489,68 €
07	COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE - LANTERNEAUX	12 375,50 €	2 475,10 €	14 850,60 €
08	MENUISERIES EXTERIEURES	52 338,10 €	10 467,62 €	62 805,72 €
09	DOUBLAGE - CLOISONS - PLATRERIE - ISOLATION	42 279,85 €	8 455,97 €	50 735,82 €
10	FAUX-PLAFONDS - ISOLATION	31 101,45 €	6 220,29 €	37 321,74 €
12	MENUISERIES INTERIEURES	30 250,00 €	6 050,00 €	36 300,00 €
13	METALLERIE - SERRURERIE	6 192,00 €	1 238,40 €	7 430,40 €
14	CARRELAGE - FAIENCE - PIERRE - AUTRES	4 722,35 €	944,47 €	5 666,82 €
15	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - AUTRES REVETEMENTS DE SOLS	22 394,80 €	4 478,96 €	26 873,76 €
16	PEINTURE - NETTOYAGE	14 434,10 €	2 886,82 €	17 320,92 €
17	REVETEMENTS MURAUX	2 694,80 €	538,96 €	3 233,76 €
18	CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION	129 000,00 €	25 800,00 €	154 800,00 €
20	ELECTRICITE COURANTS FORTS - ELECTRICTE COURANTS FAIBLES	46 500,00 €	9 300,00 €	55 800,00 €
24	VOIRIES - RESEAUX - DIVERS	57 120,00 €	11 424,00 €	68 544,00 €
25	ESPACES VERTS	4 750,00 €	950,00 €	5 700,00 €
26	DEMOLITION - DESAMIANPAGE	56 399,35 €	11 279,87 €	67 679,22 €
<b>691 003,34 €</b>		<b>138 200,67 €</b>		<b>829 204,01 €</b>

## **6- Commissions Plan Sécurité – Mobilité – Stationnement – Entretien voirie**

Déplacement abri bus et passage surélevé route de Ste croix : Date de début semaine 27

La subvention de la région pour les travaux d'aménagement a été accordée.

Pour rappel, coût total des travaux : 11 790 €

Subvention : 9432€

A charge pour la commune : 2358€

Point panneautage : tous les panneaux de la 1ere commande ont été installés.

Une commande complémentaire est en cours pour :

- 2 autres panneaux « Priorité à droite dans tous le village »
- 1 panneau « chaussée déformée » route du Montellier



- 1 panneau « interdit au + de 8To » sauf livraison et engin agricole en échange de l'actuel qui est vétuste en direction du Montellier.
  - 1 marquage au sol au niveau du feu tricolore rue du village (appelé aussi, ligne d'effet aux feux) obligeant de laisser un espace d'arrêt entre le véhicule et le feu tricolore quand celui-ci est rouge
- Coût du devis : 1328,40€

Lancement du projet « Feu rouge récompense » - le 24 mai le directeur de l'entreprise BALTAZAR est venu à ma demande pour le projet d'implantation du feu tricolore dit de récompense que l'on souhaite installer sur la D22 en amont de première intersection rue du village rue du Montellier (1ere priorité à droite dangereuse).

Le devis détaillé s'élève à 17 389,27 HT hors intervention ENEDIS.

#### Report des travaux « modes doux » Route de Sainte-Croix et Rue du Village.

Les travaux séparatifs d'assainissement qui auront lieu en début d'année 2025 sur la route de Ste croix depuis la D22 et la rue du village depuis la croix, vont obligatoirement impacter les futurs nouveaux trottoirs, il a été préconisé de reporter l'ensemble des travaux de réalisation des modes doux dans ces 2 rues.

De ce fait, le projet de mode doux de la rue du Grillet depuis l'intersection du chemin du Crozat en remontant jusqu'à la D22 est réactivé et planifié pour 2025 en l'absence de travaux prévus dans ce secteur par la 3CM.

#### Projet de déplacement point d'arrêt bus mairie « actuellement place du village »

pour faciliter l'arrêt des cars scolaires (matin et soir) actuellement sur la place du village, un projet est à l'étude pour déplacer ce point d'arrêt de bus vers la rue de la sourdine.

Nous avons sollicité l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain qui a validé cette faisabilité.

Il faut travailler le plan de l'implantation de l'arrêt et de la circulation.

Les travaux d'aménagement seront identiques au projet en cours.

A ce jour, le projet est subventionnable dans les mêmes conditions auprès de la REGION. Prise en charge financière à hauteur de 80% des travaux et l'abri voyageur gratuit

## **7- Groupement de commandes et infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)**

- a) Groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et Hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-Communication de l'Ain (SIEA)

Et

- b) Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)



Le Conseil Municipal a été destinataire d'un mail en date du 19 avril dernier concernant le groupement de commandes pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de prendre note des pièces jointes traitant de l'installation à terme d'une borne de recharge double pour les véhicules électriques. C'est obligatoire, à raison d'un point de recharge par parking de 20 places.

Etaient jointes les conditions d'une convention, le plan d'installation proposé par le SIEA et le plan de financement entre autres.

Pour rappel le SIEA nous propose la gratuité pour l'installation de la première borne, à condition de l'installer vers le monument aux Morts.

Monsieur le Maire fait également la demande au Conseil Municipal s'il souhaite adhérer à cette proposition.

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point – Deux délibérations sont à prendre en compte**

**Point a) 1<sup>ère</sup> délibération :** \_Se référer à la délibération n° 240624\_04 prise le 24 juin 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours

**Point b) 2<sup>ème</sup> délibération :** Se référer à la délibération n° 240624\_03 prise le 24 juin 2024

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.





- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Pour information, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ne souhaite pas commander la borne électrique pour l'instant avant la date limite du 15 septembre 2024.

### **8- DRH : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (Article L332-23 du Code général de la Fonction Publique)**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique que pour faire face à des besoins éventuels et assurer la continuité du service public sur les missions relevant des compétences communales, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique,

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être défini dans les conditions suivantes :

Selon les besoins, en fonction des nécessités de service, la durée d'emploi hebdomadaire pourra s'exercer sur la base d'un temps complet à 35h pour exercer les fonctions suivantes :

- Agent technique polyvalent,
- Agent d'animation,
- ATSEM,
- Agent de service d'entretien,
- Secrétaire de mairie / agent d'accueil.

Le recrutement est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation et adjoints administratifs selon la filière du poste occupé. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en tenant compte des fonctions occupées, des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer un poste non permanent à raison de 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.



- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent contractuel :
  - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
  - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- **DE CHARGER** le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

### **9- Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'avis du Comité social territorial n'est pas obligatoire pour toute suppression et modification d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en date du 25 septembre 2023,

La maire rappelle qu'un poste d'agent d'entretien à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10h30 a été ouvert pour assurer le ménage de l'école après le départ à la retraite d'un agent et pour faire suite à la cessation d'activité du prestataire de service de nettoyage. Or, ce poste non pourvu n'a plus vocation à être maintenu dans la mesure où l'emploi permanent laissé vacant permet le recrutement d'un agent à temps non complet à 17h30 (17,5/35<sup>ème</sup>) maximum, conformément aux conditions prévues lors de sa création.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'agent d'entretien, relevant de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, d'une durée hebdomadaire de 10h30,
- L'actualisation du tableau des effectifs comme suit en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la suppression du poste d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 10h30,
- **MODIFIE** le tableau des emplois effectifs de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>				
<b>Emplois</b>	<b>Nbre</b>	<b>Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant</b>	<b>Poste Pourvu</b>	<b>Poste non pourvu</b>
<b>Filière technique</b> Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES  <b>35 heures/semaine</b>	x	
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				



<b>Filière administrative</b>		Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et/ou des REDACTEURS		
Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	<b>28 heures/35ème</b>	x	
<b>Filière Technique</b>		Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Agent polyvalent cantine et entretien	1	<b>17,50 heures/35ème</b>	x	
<b>Filière technique</b>		Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Agent des écoles maternelles	1	<b>31,30 heures/35ème</b>	x	
<b>Filière Animation</b>		Cadre d'emplois des ADJOINTS ANIMATION		
Agent Animation	1	<b>10,30 heures/35ème</b>	x	
	1	<b>13,50 heures/35ème</b>	x	
<b>Filière métiers éducatifs</b>		Cadre d'emplois des ATSEM		
ATSEM	1	<b>31,61 heures/35ème</b>	x	

Accordé à l'unanimité par le conseil municipal

### **10-Reversement cantine scolaire du RPI**

Il est rappelé que l'association du restaurant scolaire assure la restauration scolaire pour le compte de la commune de PIZAY. La commune met à disposition les locaux, les équipements, ainsi que le personnel de service à l'association pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire.

Afin de participer aux frais de gestion de ces locaux (entretien, électricité, assurance, etc.) pris en charge par la commune, l'association verse un montant forfaitaire à la commune. Ce forfait est basé en fonction du nombre de repas servis multiplié par 0.50 €. Ce montant a été déterminé par la commune. Ce versement est effectué une fois par an sur proposition de l'association et avec l'accord de la commune.



La convention est arrivée à terme et doit à nouveau être votée par le Conseil Municipal et ce, pour une durée de 3 ans avec un renouvellement par tacite reconduction pour une durée d'un an.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte que soit renouvelée la convention tel qu'il est précisé ci-dessus.

**11- RECENSEMENT INSEE 2025**

Le recensement des habitants de la commune de PIZAY se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Ce recensement est très important. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces ...

Afin de préparer l'organisation de ce recensement, il y a lieu de prendre un arrêté portant désignation du coordonnateur communal principal et suppléant – voir en annexe les documents

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité qu'un arrêté soit pris pour la désignation du coordonnateur communal principal et suppléant.**

**12- Convention avec la Communauté de Communes d'utilisation du tènement du plateau sportif pour l'installation d'une aire de jeux**

**Délibération pour la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain**

a) Convention

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est Propriétaire de la parcelle cadastrée n° A 0466 selon le plan annexé à cette convention sur la commune de Pizay, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> environ.

Le tènement s'inscrit dans le cadre de l'équipement communautaire, à savoir le plateau sportif « Le Guédet » de la 3CM, au titre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La Commune de Pizay a sollicité la 3CM en date du 24 avril 2024 pour occuper cette parcelle, de manière temporaire, afin de positionner sur cette dernière des jeux d'enfants.

Dans ce contexte, la 3CM souhaite conclure une convention d'occupation précaire sur ladite parcelle, dans l'attente d'une cession de l'emprise nécessaire à l'installation de cet équipement communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte que soit prise la convention énumérée ci-dessus.**



b) Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au Titre de la DETR 2024 pour la création d'une aire de jeux et d'un espace sportif

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement, l'Etat propose des aides aux collectivités territoriales dans le domaine d'attractivité du territoire

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une aire de jeux et d'un espace sportif au parc de l'école, estimé à 61 490,70€ HT, permettant de dynamiser la commune par la mise en place d'équipements pour les habitants.

Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention de 40% au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention**

**13- Organisation des élections législatives du 30 juin et du 07 juillet 2024**

Le tableau habituel de la tenue du bureau de vote vous sera adressé.

**14- Demande de subvention des associations**

- Monsieur le Président de l'association TERRE-FLEURIE retire sa demande de subvention pour la prise en charge des frais concernant le projet d'implantation d'une table au Clos Eugénie en échange de la prise en charge par la commune de l'installation d'un point d'eau vers l'Eglise.

**Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.**

**15- Informations diverses**

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces derniers jours, l'ancienne école ainsi que le nouveau Groupe Scolaire ont subis plusieurs dégradations (isolation d'une tuyauterie de la pompe à chaleur arrachée, grille d'aération de la porte d'entrée de la chaufferie forcée, détecteur de l'allumage électrique et coffret électrique de commande endommagés).

Plusieurs intrusions ont eu lieu notamment derrière l'ancienne école, au sein de la bibliothèque, destruction du coffret de protection électrique de la chaufferie ...

De plus, un énorme trou a été créé dans le puis se situant dans l'impasse à côté de la mairie. Cette dégradation constitue un danger important pour les riverains ou les animaux.



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY  
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

Nous allons mandater notre adjoint d'entretien pour le reboucher dès le lendemain.

Un dépôt de plainte a été fait auprès de la gendarmerie de Montluel

Monsieur Bruno LEBLANC ajoute que des détériorations ont eu lieu à diverses reprises sur des plantations de l'Association Terre-Fleurie ou bien encore sur les personnages « fermière et cycliste » ainsi que sur le veau et la vache ...

Monsieur le Maire explique qu'il va mettre tout en œuvre pour sécuriser tous les bâtiments en renforçant le système de la vidéoprotection. Des caméras seront ajoutées vers la caserne, la mairie et derrière le nouveau Groupe Scolaire.

Un devis pour le système de renforcement de la vidéo protection sera sollicité dans le cadre du projet de transfert de la Mairie.

D'éventuelles subventions pourront être déduites de cet investissement.

Le Conseil autorise donc Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

### **FIN DE LA SEANCE A 21H50**

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h50.

Fait à Pizay, le 12 août 2024

Le Maire – Marc GRIMAND

La Secrétaire de séance – Carole BARRO